



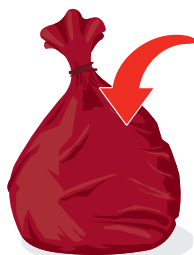
Je trie, nous trions,
naturellement !

IMPORTANT CONSIGNES DE PRÉSENTATION DES DÉCHETS

EMBALLAGES
ET PAPIERS
RECYCLABLES



ORDURES
MÉNAGÈRES



RAPPEL

Conformément au règlement de propreté* de la Ville de Bully-les-Mines, la présentation des déchets doit uniquement être effectuée :

**LA VEILLE DES JOURS DE COLLECTE À PARTIR DE 18H00
OU LE MATIN MÊME DE LA COLLECTE AVANT 06H00.**

**LES DÉCHETS SONT À PRÉSENTER EN SACS
DEVANT SON HABITATION OU EN PIED D'IMMEUBLE.**

Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter
le n° vert gratuit

0 800 596 000

Service & appel
gratuits

* Le non-respect de la consigne de présentation des déchets peut vous exposer à une amende comprise entre 150 à 450 €.

CLL
Communauté d'agglomération
Lens-Liévin



<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>